

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2017



## DELIBERATIONS

n° 2017	OBJET	VOTE
	<b>DELIBERATIONS GROUPEES</b>	
52	DECISION MODIFICATIVE N°2	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
53	EMPRUNT 2017	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
54	CONVENTION MECENAT	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
55	INDEMNITES DES ELUS - REGULARISATION	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
56	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
	<b>DELIBERATIONS DEGROUPEES</b>	
57	PERSONNEL – MODIFICATIN DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTÉ A L'UNANIMITE
DO 4	DECISION DE L'ORDONNATEUR	

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20171003-2017-52RECTIFI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2017

Nombre de conseillers :  
En exercice .....28  
Présents .....20  
Pouvoirs ..... 8  
Votants .....28

DELIBERATION N° 2017-52

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE  
N°2  
RECTIFICATIF**

L'an deux mille dix sept, le 3 octobre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUENON, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mmes ARPIN, ERNAULT, MM. GARBAY, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, ALLAIRE, DROUIN, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, PRETESEILLE.

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance.

**Rapporteur : M. GRASSET**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-52 visé en Préfecture le 9/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 15 février 2017,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 25/07/2017,

Vu la présentation à la Commission ressources du 19 septembre 2017,

Considérant que pour respecter la sincérité des comptes, il est nécessaire de modifier la Section d'investissement,

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Monsieur GRASSET,

**DECIDE** à l'unanimité des voix, pour les raisons invoquées ci-dessous, les modifications budgétaires suivantes :

La rentrée scolaire est souvent synonyme d'adaptation au contexte réglementaire. Ainsi, dans le domaine de l'accueil des enfants dans les écoles de Carbon-Blanc, l'implantation de modulaires a été rendue nécessaire. Ces travaux ont une incidence budgétaire et sont possibles en raison des économies réalisées sur l'opération du cimetière.

La modification se présente de la manière suivante

**En section d'investissement :**

Opérations Libellés	Article/ Sous-Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Opération 16 - Cimetière	21316/026	6 000 €	
Opération 18 - Ecoles	21312/212		5 850 €
Opération 42 - FIC	21318/823		150 €
<b>Total</b>		<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

Parallèlement, la trésorerie de Cenon nous demande dans le cadre de l'avance financière de 2016 du Syndicat Départemental des Energies Electriques de la Gironde (SDEEG), pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> partie de l'éclairage de la piste cyclable, de procéder comptablement à la constatation de la dette par des écritures dites « opérations patrimoniales ». Ainsi, ces écritures permettront à la trésorerie de Cenon de diminuer la dette au fur et à mesure du paiement des échéances annuelles.

La modification se présente de la manière suivante :

**Opérations Patrimoniales en section d'investissement :**

Opérations Libellés	Chapitre/Article/Sous-Fonction	Augmentation Section des Recettes	Augmentation Section des Dépenses
Opérations patrimoniales	041/168758/814	59 936.66 €	
Opérations patrimoniales	041/21534/814		59 936.66 €
<b>Total</b>		<b>59 936.66 €</b>	<b>59 936.66 €</b>

Dans la continuité des écritures d'ordre, il est proposé de transférer au compte de résultat à la demande de la trésorerie de Cenon, les subventions de 52 € suite à l'acquisition en 2016 d'un fauteuil ergonomique et 1 577 € suite au réaménagement d'un bureau également en 2016. Ces opérations d'ordre n'impactent pas le budget de l'exercice en cours.

**Opérations d'ordre entre sections :**

Opérations Libellés	Chapitre/Article/Sous-Fonction	Augmentation Section des Dépenses de Fonctionnement	Augmentation Section des Recettes de Fonctionnement	Augmentation Section des Dépenses Investissement	Augmentation Section des Recettes Investissement
Opérations d'ordre entre sections	040/13911/01			1 629 €	
Virement de la section de fonctionnement	021/01				1 629 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042/777/01		1 629 €		
Virement à la section d'investissement	<b>023/01</b>	1 629 €			
<b>Total</b>		<b>1 629 €</b>	<b>1 629 €</b>	<b>1 629 €</b>	<b>1 629 €</b>

A la demande également de la Trésorerie de Cenon, il convient de procéder à l'amortissement de la participation versée dans le cadre des travaux d'accessibilité réalisés par Gironde Habitat (délibération n° 2013-87 du 19 décembre 2013). Ces écritures d'ordre quelque peu complexes ont une incidence en section de fonctionnement et en section d'investissement sans toutefois perturber les obligations financières de couvrir le remboursement de la dette en capital par de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

**En Section de fonctionnement :**

Opérations Libellés	Chapitre/Article/Sous-Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Virement à la section d'investissement	023/01	71 256.52 €	
Dotations aux amortissements	042/6811/020		71 256.52 €
<b>Total</b>		<b>71 256.52 €</b>	<b>71 256.52 €</b>

**En Section d'investissement :**

Opérations Libellés	Chapitre/Article/Sous- Fonction	Diminution Section des Recettes	Augmentation Section des Recettes
Virement de la section de fonctionnement	021/01	71 256.52 €	
Amortissements	040/2804182/01		71 256.52 €
<b>Total</b>		<b>71 256.52 €</b>	<b>71 256.52 €</b>

CARBON-BLANC, Le 12/10/2017

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20171009-2017530310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Nombre de conseillers :

En exercice .....28

Présents .....20

Pouvoirs .....8

Votants .....28

**DELIBERATION N° 2017-53**

**OBJET : EMPRUNT CREDIT  
AGRICOLE – BUDGET 2017**

L'an deux mille dix sept, le 3 octobre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUENON, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, Mme ERNAULT, MM. GARBAY, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, ALLAIRE, DROUIN, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, PRETESILLE.

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. GRASSET

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au budget prévisionnel 2017, les dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement sont financées pour partie au moyen de l'emprunt. Afin de permettre la réalisation des opérations en cours, divers établissements bancaires ont été sollicités.

Après examen des offres reçues par la Commission Ressources le 19 septembre dernier, la proposition du Crédit Agricole apparaît la mieux disante.

Cet établissement bancaire propose de participer aux besoins de financement de notre commune à hauteur de 300 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 14 ans
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Taux d'intérêt fixe de 1.35 %
- Amortissement constant
- Frais de dossier : 300 €
- Montant échéance : 23 661.21 €

Sur le rapport de Monsieur GRASSET,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus auprès du Crédit Agricole dont le siège est situé à MERIGNAC, immeuble Pelus Plaza, 16 A Avenue de Pythagore,
- prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

CARBON-BLANC, Le 09/10/2017

Le Maire.



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20171009-2017540310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Nombre de conseillers :

En exercice .....28

Présents .....20

Pouvoirs ..... 8

Votants .....28

**DELIBERATION N° 2017-54**

**OBJET : CONVENTION MECENAT**

**L'an deux mille dix sept, le 3 octobre 2017 à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,  
MM. GRASSET, GUENON, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, Mme ERNAULT, MM. GARBAY, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :  
MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, ALLAIRE, DROUIN, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, PRETESEILLE.

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. GRASSET

Considérant que la Loi n°2003-709 du 01/08/2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit « *d'un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » à la différence du sponsoring ou du parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Considérant que depuis la Loi Aillagon sur le mécénat en 2003, celui-ci connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financement sont encore très peu nombreuses.

Considérant le contexte financier de plus en plus restreint, la ville a souhaité associer des acteurs privés du territoire aux projets de la collectivité à travers le principe du mécénat.

Il est donc proposé au conseil municipal, la signature d'une convention de mécénat entre la ville et l'entreprise LP Promotion dans le cadre des travaux de réaménagement qui ont eu lieu à la Place Grossostheim pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre les deux villes pour un montant de 17 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;  
Vu la présentation à la Commission ressources du 19 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Monsieur GRASSET,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise LP Promotion représentée par M. Pierre Aoun, Directeur Général dont le siège social est situé 25 rue de Bayard 31000 Toulouse.

CARBON-BLANC, Le 09/10/2017

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20171009-2017550310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Nombre de conseillers :

En exercice .....28

Présents .....20

Pouvoirs ..... 8

Votants .....28

**DELIBERATION N° 2017-55**

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS -  
REGULARISATION**

**L'an deux mille dix sept, le 3 octobre 2017 à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,  
MM. GRASSET, GUENON, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, Mme ERNAULT, MM., GARBAY, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :  
MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, ALLAIRE, DROUIN, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, PRETESEILLE.

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. GRASSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour

Vu la délibération n° 2014-15 du 17 avril 2014 fixant les indemnités accordés aux élus faisant référence à l'indice brut 1015,

Vu la nécessité d'actualiser cette délibération en faisant désormais référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif au maintien de la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton,

Vu l'enveloppe budgétaire de l'article 6531 votée dans le cadre du budget 2017 le 15 février 2017

Vu la délibération 2017-35 du 12 juillet 2017,

Vu la présentation à la Commission ressources du 19 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Monsieur GRASSET, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majoré de 15% le taux d'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués.

**FIXE** un tableau récapitulatif des indemnités de fonction versées aux élus en annexe de la présente délibération

CARBON-BLANC, Le 09/10/2017

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**COMMUNE DE CARBON-BLANC**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017-55 DU 3 OCTOBRE 2017**

Indemnités maximales

Maire

44 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	1 703,09 €
majoration maintenue de 15 % pour chef lieu de canton	<u>255,46 €</u>
Enveloppe mensuelle maximum	1 958,55€

Adjoint au Maire

18,3 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	708,33 €
majoration maintenue de 15 % pour chef lieu de canton	<u>106,24 €</u>
Enveloppe mensuelle maximum individuelle	814,57 €
Enveloppe mensuelle maximum pour 7 adjoints	5 701,99 €

Conseiller Municipal Délégué :

6 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	232,23 €
majoration maintenue de 15 % pour chef lieu de canton	<u>34,83 €</u>
Enveloppe mensuelle maximum individuelle	267,06 €
Enveloppe mensuelle maximum pour 7 Conseillers Municipaux délégués	1 869,42 €

Enveloppe mensuelle maximale autorisée 9 529,96 €

NOM	PRENOM	TAUX APPLIQUES*	Majoration maintenue de chef lieu de canton en %	Indemnité mensuelle (en euros bruts)	Indemnité mensuelle (en euros nets)	
<b>Le Maire</b>						
TURBY	Alain	44	15	1 958,55 €	1 576,22 €	
<b>Les Adjoints</b>						
1	GRASSET	Jean-Paul	18,3	15	814,57 €	718,45 €
2	GUÉNON	Jean-Marie	18,3	15	814,57 €	718,45 €
3	GOUQUET	Marie-Claude	18,3	15	814,57 €	718,45 €
4	PINSTON	Gérard	18,3	15	814,57 €	718,45 €
5	MONTSEC	Cécile	18,3	15	814,57 €	718,45 €
6	BLANCHER	Guillaume	18,3	15	814,57 €	718,45 €
7	DESPLATS	Elisabeth	18,3	15	814,57 €	718,45 €
<b>Les Conseillers Municipaux Délégués</b>						
1	GARBAY	Bertrand	6	15	267,06 €	235,54 €
2	ROIRAND	Frédérique	6	15	267,06 €	235,54 €
3	THOUVENIN	Thierry	6	15	267,06 €	235,54 €
4	ARPIN	Nadine	6	15	267,06 €	235,54 €
5	JAUREGUI	Christophe	6	15	267,06 €	235,54 €
6	ALLAIRE	Frédéric	6	15	267,06 €	235,54 €
7	DUSSOL	Hervé	6	15	267,06 €	235,54 €

**9 529,96 €    8 254,15 €**

\* Taux de la rémunération afférente à l'indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20171009-2017560310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Nombre de conseillers :

En exercice .....28

Présents .....20

Pouvoirs ..... 8

Votants .....28

**L'an deux mille dix sept, le 3 octobre 2017 à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUENON, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, Mme ERNAULT, MM. GARBAY, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, ALLAIRE, DROUIN, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, PRETESEILLE.

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2017-56**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS  
DOMINICAL**

**Rapporteur : M. GRASSET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE) saisie le 14 septembre 2017 par les Sociétés Eurovia Vinci, DTE Centre-Aquitaine, Eurovia Management et le 15 septembre 2017 par la société Servacad Sud Ouest au sujet d'une dérogation relative au repos dominical de personnels salariés qui doivent intervenir dans le cadre du projet de déchargement d'un ouvrage sur l'autoroute A 10.

Les demandes d'autorisation concernent les week-ends de nuit suivants :

- Du samedi 7 octobre de 22 heures au dimanche 8 octobre 2017 à 9 heures
- Du samedi 21 octobre de 22 heures au dimanche 22 octobre 2017 à 9 heures
- Du samedi 28 octobre de 22 heures au dimanche 29 octobre 2017 à 9 heures

Cette dérogation doit être examinée dans le cadre des dispositions de l'article L 3232-20 du Code du Travail.

Vu la présentation à la Commission ressources du 19 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Monsieur GRASSET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son autorisation pour les demandes faites par les sociétés Eurovia Vinci, DTE Centre-Aquitaine, Eurovia Management et Servacad Sud Ouest.

CARBON-BLANC, Le 09/10/2017

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-201711009-2017570310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ..... 28

Présents ..... 20

Pouvoirs ..... 8

Votants ..... 28

DELIBERATION N° 2017-57

**OBJET : PERSONNEL –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

L'an deux mille dix sept, le 3 octobre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUENON, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, Mme ERNAULT, MM. GARBAY, DUSSOL, BARDIN, Mmes CANALES, DENIS, MM. PINEAU, MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ-ROBA Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, ALLAIRE, DROUIN, Mmes GOUGUET, FARGEAUDOUX, PRETESEILLE.

Monsieur Jean-Paul GRASSET a été nommé Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. TURBY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les délibérations n°2014-6 du 27/02/2014, n° 2014-31 du 29/04/2014, n° 2014-39 du 26/06/2014, n° 2014-59 du 26/09/2014, n° 2014-80 du 4/12/2014, n°2015-42 du 15/06/2015, n°2015-71 du 15/09/2015, n°2015-93 du 1/12/2015, n° 2016-31 du 15 avril 2016, n°2016-48 du 12 juillet 2016, n° 2016-54 du 22 Septembre 2016, n° 2017-48 du 12 juillet 2017 modifiant le tableau des effectifs,  
Vu l'avis favorable de la Commission ressources du 19 septembre 2017,  
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité.

Sur le rapport de Monsieur TURBY,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

#### AUTORISE

- la suppression de
  - 1 poste d'attaché territorial
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif
- la création de
  - 1 poste d'attaché territorial principal
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
  - 3 contrats d'aide à l'emploi

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 09/10/2017

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# COMMUNE DE CARBON-BLANC

## DECISION DE L'ORDONNATEUR 2017-04

Les crédits alloués au compte 6718 « Autres Charges Exceptionnelles » de l'exercice en cours sont insuffisants pour honorer les remboursements à la Mutuelle Nationale Territoriale. Ces remboursements respectivement de 4 383,59 € et de 5 512,35 € interviennent dans le cadre de la reconnaissance par le Comité Médical d'un congé longue maladie pour un agent de la Collectivité Territoriale.

Cependant, la MNT sollicite la mairie pour ces remboursements afin de ne pas interrompre la prise en charge des demi-salaires de l'agent.

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

Il est proposé ainsi d'allouer des crédits nécessaires à l'article 6718.

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

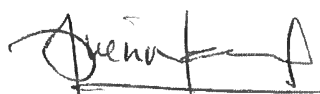
OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/FONCTION/NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	022.01	5 000 €		
Autres Charges Exceptionnelles			020.6718	5 000 €
<b>TOTAUX</b>		<b>5 000 €</b>		<b>5 000 €</b>

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Fait à CARBON-BLANC  
Le 24 juillet 2017

P/Le Maire empêché,  
Par Ordre,



  
JM. GUÉNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170728-2017-DO4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017